



DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 032-200073310-20230601-BS_2023_07-DE



N° BS-2023-07

OBJET : : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de réseaux d'eau potable (Programme 18 du budget AEP : Criticité des réseaux)

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Patrick NALIS

Etaient présents : SAUQUES Philippe, LABURTHE Joël, TROTTA Pascal, Patrick NALIS MAURAS Marie-Claude, Patricia FEUILLET-GALABERT, PRENERON Laurent, CASTERA Guy.

Le Bureau du SETA, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Aqua Prêt) **Montant : 200 000 €**

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 120 euros

Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Suite à une erreur matérielle-, cette délibération annule et remplace la délibération
ID : 032-200073310-2021102230601-BS_2023_03_DE

Le Président,
Philippe SAUQUES

